Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –
Copropriété dégradée sur la commune de Vincennes – EPT 2613
Titulaire : SOLIHA GRAND PARIS

2026 – D – n° 219

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° DC2026-46 du Conseil de Territoire en date du 14 avril 2026,

VU l'arrêté N° 2026-A-768 du 15 octobre 2026 portant délégation temporaire du Président à M. ROUSSEL-DEVAUX, Directeur Général des Services,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 13 octobre 2026,

CONSIDERANT que le marché relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Copropriété dégradée sur la commune de Vincennes a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société SOLIHA GRAND PARIS sise 29 rue Tronchet à PARIS (75008),

D E C I D E

Article 1: De signer le marché formalisé relatif à l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Copropriété dégradée sur la commune de Vincennes avec un montant global et forfaitaire de 745 303,00 € HT.

Article 2 : Le marché débutera à compter de sa date de notification pour une durée de 5 ans maximum.

Article 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Article 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 28 OCT. 2026

Pour le Président absent et par délégation,
Le Directeur Général des Services

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

François ROUSSEL-DEVAUX

La présente délibération publiée le 28 OCT. 2026
Est exécutoire à la date du
En application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20261028-D2026-219-AR
Date de télétransmission : 28/10/2026
Date de réception préfecture : 28/10/2026